



## Conseil économique et social

Distr. générale  
18 décembre 2007  
Français  
Original : anglais

---

### Commission de la condition de la femme

#### Cinquante-deuxième session

25 février-7 mars 2008

Point 3 a) i) de l'ordre du jour provisoire\*

**Suivi de la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes  
et de la vingt-troisième session extraordinaire  
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 :  
égalité entre les sexes, développement et paix  
pour le XXI<sup>e</sup> siècle » : réalisation des objectifs stratégiques  
et mesures à prendre dans les domaines critiques  
et nouvelles mesures et initiatives : financement de la promotion  
de l'égalité des sexes et de l'émancipation des femmes**

### **Déclaration présentée par Womankind Worldwide, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social**

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

---

\* E/CN.6/2008/1.



## Déclaration

Womankind Worldwide<sup>1</sup> est une organisation internationale de défense des droits des femmes et d'action pour le développement. En association avec ses 32 partenaires dans 14 pays, elle s'est donnée pour mission de lutter contre les inégalités entre les sexes et d'améliorer la condition des femmes. Elle entend veiller à ce que les donateurs et les gouvernements mettent à disposition des ressources suffisantes pour la réalisation des principaux engagements pris par la communauté internationale au titre d'instruments internationaux tels que la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Programme d'action de Beijing et les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) en matière d'égalité des sexes et d'émancipation des femmes.

### Womankind Worldwide et les nouvelles modalités de l'aide

Womankind observe depuis 20 ans l'évolution des paramètres de l'aide internationale à travers ses partenariats avec des organisations du Sud et du fait de son propre statut d'ONG du Nord financée par des donateurs et des fonds d'origine gouvernementale. Depuis cinq ou six ans, nous nous efforçons spécifiquement de mieux appréhender les incidences de la Déclaration de Paris et des nouvelles modalités de l'aide pour les organisations qui défendent plus particulièrement l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes.

Dans le cadre d'un réseau britannique appelé le Gender & Development Network<sup>2</sup> dont nous sommes l'un des principaux acteurs, nous avons mené une enquête<sup>3</sup> auprès des organisations du Sud afin de déterminer si les nouvelles modalités de l'aide offraient véritablement, comme on le dit souvent, de réelles possibilités de faire progresser la condition et l'émancipation et l'autonomie des femmes ainsi que le respect de leurs droits. Nous avons interrogé tout un éventail d'organisations d'Asie, d'Amérique latine et d'Afrique, petites associations locales comme grandes ONG. L'image qui ressort de notre enquête est donc naturellement très contrastée. L'application des nouvelles modalités de l'aide varie largement d'un continent et d'un pays à l'autre; elle est particulièrement avancée en Afrique, et les organisations africaines sont tout à fait conscientes de ses répercussions sur leurs activités.

Le financement des activités de défense de la cause des femmes s'est dans l'ensemble nettement amélioré, au prix toutefois de réductions dans le financement de la prestation des services. Notre enquête révèle que de nombreuses organisations féminines, en particulier celles qui militent contre les inégalités hommes-femmes, se sentent fragilisées du fait de l'évolution des aides, qui tendent à se concentrer sur quelques grands projets caractérisés par des objectifs ciblés et immédiats, la recherche de résultats démontrables et « intensifiés » et une administration intensive.

Le rapport d'enquête relève un certain nombre de nouveaux sujets de préoccupation : beaucoup d'ONG connaissent mal le paysage général de l'aide

---

<sup>1</sup> Voir détails sur le site [www.womankind.org.uk](http://www.womankind.org.uk).

<sup>2</sup> Voir [www.gadnetwork.org.uk](http://www.gadnetwork.org.uk).

<sup>3</sup> *Women's Rights and Gender Equality – The new Aid Environment and Civil Society Organisations* (ce rapport peut être demandé sur le site Web de Womankind, [www.womankind.org.uk](http://www.womankind.org.uk)).

internationale et les nouvelles structures de financement mises en place par les donateurs; les donateurs semblent peu soucieux de suivre et comprendre l'impact de leur changement d'approche sur le milieu des ONG dans les différents pays; les nouveaux mécanismes de financement suscitent à tort ou à raison des craintes de marginalisation; de nombreux mécanismes d'aide actuels sont manifestement peu attentifs aux considérations d'égalité des sexes et d'émancipation des femmes.

Les donateurs parlent certes de la problématique hommes-femmes et permettent assurément de faire un bon travail de concertation et de lobbying dans certains pays, mais les principales modalités de l'aide ne répondent pas vraiment aujourd'hui aux besoins des organisations et associations de la société civile qui luttent contre les inégalités entre les sexes et qui défendent les droits des femmes. Notre étude relève en fait un certain nombre de signes inquiétants qui donnent à penser que les nouveaux dispositifs accentuent la marginalisation des organisations de défense du pouvoir des femmes et des droits de l'homme, en les privant de financements prévisibles à long terme.

### **Recommandations de Womankind Worldwide**

Womankind Worldwide estime tout d'abord que la communauté internationale doit impérativement réaffirmer son engagement en faveur des principaux accords et instruments internationaux tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Programme d'action de Beijing et les OMD, et appliquer ces textes selon une démarche commune intégrée au lieu de traiter les objectifs et les cibles de développement comme s'ils n'avaient aucun lien avec les engagements internationaux relatifs aux droits des femmes. Nous avons également dégagé deux grands domaines de recherche et d'action futures. Le premier concerne le suivi des nouvelles modalités et des outils de l'aide, ainsi que des conséquences qui s'ensuivent pour les acteurs concernés et à terme pour la réalisation de l'égalité des sexes et des droits des femmes. Le second porte sur la nature même de l'aide compte tenu de la nécessité de diversifier les approches actuelles en matière de financement, tant en termes d'activités/de domaines que de types d'organisations financées.

### **Globalement**

1. Les gouvernements et les donateurs doivent associer de manière effective les organisations locales, nationales et internationales de la société civile (OSC) aux décisions sur l'affectation des ressources et aux débats sur la question.
2. Les gouvernements et les donateurs doivent honorer leurs engagements internationaux au titre des principaux accords relatifs aux droits des femmes et au développement (Programme d'action de Beijing, Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et OMD, notamment).
3. Les gouvernements et les donateurs doivent affecter des crédits adéquats à la mise en œuvre des accords susmentionnés. Les gouvernements doivent en outre allouer des ressources financières correspondant aux engagements pris en faveur des femmes dans des textes tels que les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté.

### **Suivi**

1. Les donateurs, les gouvernements et les OSC doivent s'informer en détail des fonds qui sont utilisés pour promouvoir les droits des femmes et aider les femmes à sortir de la pauvreté.
2. Les donateurs doivent systématiquement surveiller l'impact de la réorientation des flux de ressources et des nouveaux principes et schémas de financement sur les organisations œuvrant pour l'égalité des sexes et les droits des femmes.
3. Les gouvernements et les donateurs doivent tout particulièrement suivre l'utilisation des fonds mis à la disposition des OSC par les États et l'impact de ce financement sur ces organisations et leur travail.
4. Les donateurs et les gouvernements doivent surveiller la mise en œuvre des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté et des approches sectorielles en termes d'impact sur l'égalité des sexes et les droits des femmes.
5. Les cadres d'évaluation des résultats doivent avoir une dimension sexospécifique et faire l'objet d'un suivi à des fins d'évaluation de résultats.
6. Les conséquences de la Déclaration de Paris et de l'appui budgétaire direct sur les questions de développement social et les droits doivent être évaluées, notamment en termes d'impact sur la société civile. C'est là un domaine qui suscite manifestement des préoccupations croissantes, mais les données sur la situation réelle sont pour l'heure quasi inexistantes.

### **Diversification de l'aide**

1. Les donateurs et les gouvernements doivent s'assurer qu'il existe dans chaque pays des fonds spéciaux pour l'action en faveur de l'égalité des sexes, de manière que cet objectif reste à l'ordre du jour et que les petites associations de femmes militantes puissent poursuivre leurs activités.
2. Les donateurs et les gouvernements doivent garantir le financement à long terme des organisations de défense des droits des femmes.
3. Les fonds mutualisés doivent comporter des dimensions sexospécifiques assorties de critères clairs de conformité et de suivi.
4. Les financements doivent être diversifiés afin que le rôle tribunicien qui est actuellement celui des ONG n'exclue pas d'autres activités essentielles pour les droits de l'homme et l'égalité des sexes telles que les services judiciaires, le renforcement des capacités de participation des femmes au développement, la restauration de la confiance et la prestation de services directs qui contribuent à remédier aux difficultés d'accès des femmes.
5. Les donateurs doivent mettre en place des mécanismes de financement accessibles à un large éventail d'OSC et non pas limités aux organisations les plus puissantes, les plus grandes et les plus présentes dans les débats d'orientation.
6. Les mécanismes nationaux pour les femmes doivent disposer de ressources suffisantes pour pouvoir jouer leur indispensable rôle de pilotage des plans nationaux en faveur de l'égalité des sexes.